



Réunion Extraordinaire du Conseil, 28 septembre 2022



composantes de l'UICN et de ses partenaires dans sa gouvernance et sa mise en œuvre ; et

3. suspendre toute initiative liée à la génération de revenus à partir des produits des connaissances au sein de l'UICN, ou toute modification de leurs dispositions de gouvernance, ainsi que toute nouvelle initiative dans le cadre de l'Académie de l'UICN jusqu'à ce que le Conseil approuve les stratégies et plans susmentionnés.